

Affaires Culturelles

REF : DAC2013013

Signataire : NL/ASL/HR

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Abderrahim HAFIDI

**OBJET : Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 entre la Commune
d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis.**

EXPOSE :

Le Département de Seine-Saint-Denis développe de nombreux partenariats dans l'ensemble des champs artistiques et culturels du territoire. Sa politique culturelle se construit autour d'axes majeurs qui rejoignent ceux portés par la commune d'Aubervilliers comme :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques artistiques en amateur ;
- la valorisation du patrimoine en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires ;

Cette intervention du département, qui peut prendre la forme de soutien aux résidences ou à l'aide sur projets, s'incarne également dans un dispositif majeur mis en place avec les villes : *les conventions de coopération culturelle et patrimoniale*. Cet outil permet, dans un dialogue fécond entre les Villes et le Département, d'identifier des axes structurants de la politique culturelle locale et les leviers de son développement. Par un soutien financier ciblé sur quelques projets spécifiques, le Conseil général se positionne comme un coproducteur auprès de chaque ville. Ce document contractuel permet enfin de susciter des mises en réseau et des synergies avec d'autres villes, en dépassant la logique de projets circonscrite au territoire d'une ville, mais en l'intégrant dans un ensemble plus vaste, au bénéfice des habitants et des créateurs.

Dans le prolongement de la convention de coopération culturelle et patrimoniale signée entre la Commune et le Département sur la période 2010-2013, la convention qui est présentée au conseil municipal axe la collaboration autour de trois objectifs clés pour la période 2013-2015 :

1) Développer et structurer une offre culturelle exigeante et intégrer, dans le cadre d'un territoire urbain en pleine mutation, le développement d'actions dans l'espace public local afin de diversifier les publics de la culture et d'accroître la démocratisation culturelle.

2) Encourager, par la reconnaissance et le croisement d'esthétiques nouvelles, les pratiques artistiques en amateurs et le lien entre celles-ci et les pratiques professionnelles, afin

notamment de permettre à la jeunesse de s'exprimer et de participer pleinement à la vie culturelle.

3) Faire de la culture et du patrimoine un vecteur d'intégration urbaine : développer la dimension métropolitaine des projets et les relations entre les territoires et les structures, proposer la diffusion de formes artistiques pluridisciplinaires et consolider l'offre culturelle par des actions de médiation et, ainsi, inviter les publics à circuler et à se rencontrer.

Pour chacune de ces orientations, les actions suivantes seront coproduites par la Commune et le Conseil Général pour la saison 2013-2014 :

	Participation financière du CG
Orchestre de Chambre de Paris	5 000 €
Temps fort hip-hop	5 000 €
A découvert !	8 000 €
Projet patrimoine	3 300 €
Biennale Urbaine de spectacles	5 000 €
Total	26 300 €

L'enveloppe financière globale de ces actions s'établit à 26 300 € versés au bénéfice de la Ville d'Aubervilliers, la Commune d'Aubervilliers complétant le coût global des projets.

Les actions soutenues pour les saisons à venir feront l'objet d'annexes qui seront présentées au Conseil Municipal.

La signature de cette convention triennale avec le Conseil général participe du renforcement de la politique culturelle municipale, en lien avec le projet d'action municipale de la ville, en consolidant son action et en dotant les projets d'une assise financière renforcée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 avec le Conseil Général de la Seine Saint-Denis.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2013013

Signataire : NL/ASL/HR

OBJET : Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 22 mars 2008 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'intérêt de favoriser avec le département la mise en œuvre de partenariats dans le domaine du développement culturel territorial,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à signer la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
705	74	7473	33

Le Maire adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA